

Département du Var



Mairie de Draguignan

DECISION MUNICIPALE N°2021-008

Objet : dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'un mur de clôture rue Jean Aicard

Richard STRAMBIO, maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet d'édification d'un mur de clôture rue Jean Aicard ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-12 d), en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une Commune ou partie de Commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

CONSIDÉRANT que le projet d'édification d'un mur de clôture rue Jean Aicard nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

D É C I D E

Article 1^{er} : De déposer une déclaration préalable pour l'édification d'un mur de clôture rue Jean Aicard ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 14 JAN. 2021

RICHARD STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de

Dracénie Provence Verdon agglomération